Service technique des bases aériennes

Décision nº 280 du 8 janvier 2001 fixant la liste nominative des personnels ayant qualité pour donner l'ordre de payer une dépense aux régisseurs du budget annexe de l'aviation civile

NOR: *EQUA0110018S*

(Annule et remplace la décision r^o 257 du 21 septembre 2000)

Suivant le titre V, chapitre 4, paragraphe 2, de l'instruction générale nº 93-75-A-B-K-O-P-R sur les régies de recettes et régies d'avances de l'Etat en date du 29 juin 1993 :

- M. Sanche (Louis-Michel), ICPC, ordonnateur secondaire, chef du STBA;
- M. Camus (Jean-Pierre), ICPC, ordonnateur secondaire suppléant, directeur adjoint ;
- M. Fourcart (Alain), APAAC, ordonnateur secondaire suppléant permanent, chef du département administratif;
- M. Cilia (Jean-Louis), AAAC, ordonnateur secondaire suppléant permanent, chef de la division finances.

Pour les frais de déplacement uniquement : M. Schiano di Lombo (Guy), PNT, ordonnateur secondaire suppléant permanent adjoint au chef de la division finances.

Le chef du service technique des bases aériennes, ordonnateur secondaire, L.-M. Sanche